

OBJET : Changement de symbologie sur les cartes de navigation aux instruments de la section AD2.24

1. CONTEXTE

A la suite d'un constat notifié par l'Agence de l'Union Européenne pour la Sécurité Aérienne lors d'un audit, la DGAC a entrepris de réduire le nombre de différences entre sa réglementation nationale et les dispositions de l'OACI en matière de cartographie, notamment pour ce qui concerne les symboles.

Ces travaux ont abouti à la publication de l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif aux cartes aéronautiques. Cet arrêté prévoit une mise en conformité de certains de nos symboles avec ceux spécifiés par l'Annexe 4 de l'OACI.

Il était prévu de procéder à une mise en application automatisée de cet Arrêté. La disponibilité de l'outil le permettant étant repoussé au-delà de mi-2025, il est finalement décidé d'appliquer la réglementation sur les symboles des petites cartes (VAC, IAC, SID, STAR) publiées ou republiées pour une mise en vigueur **à compter du 07/08/2025**.

Ainsi, à partir de cette même date, coexisteront deux légendes dans la partie GEN des AIP.

2. EVOLUTIONS SUR LES SIGNES CONVENTIONNELS DES CARTES AÉRONAUTIQUES

Les nouveaux signes conventionnels des cartes aéronautiques portent sur :

- La distinction des installations avec restriction de survol qui sont de type « centrale nucléaire » par un nouveau symbole.

- Les symboles des aérodromes qui ne varient plus en fonction de la longueur de la piste.

Les 3 catégories de symboles sur les aérodromes « ouvert à la circulation publique », « agréé à usage restreint » et « réservé aux administrations de l'Etat » sont remplacées par les types d'aérodrome « civile », « mixte » et « militaire ».

- Cette notion d'usage « civile », « mixte » ou « militaire » s'applique également aux hélistations.

- Les aérodromes désaffectés qui sont représentés avec un nouveau symbole.

Le détail de ces changements est présenté en annexe.

CHANGEMENTS DE SYMBOLOGIE SUR LES CARTES IFR ET VFR DE PETIT FORMAT (SID-STAR-IAC-ARC-APP-ATT)

Changement de la symbolisation de certaines installations avec restriction de survol : les centrales nucléaires sont identifiées par un nouveau symbole.

Ancienne légende	Nouvelle légende
	

Le symbole des aérodromes ne varie plus en fonction de la longueur de la piste.

Ancienne légende	Nouvelle légende
≥1000 m  <1000 m 	

Les aérodromes désaffectés changent de symbole

Ancienne légende	Nouvelle légende
	

Les 3 statuts « ouvert à la circulation publique »/« agréé à usage restreint »/« réservé aux administrations de l'Etat » sont remplacés par la notion d'usage :

Nouvelle légende	Piste en dur	Bande ou plateforme	Hélistation	Hydro-aérodrome
Civil : utilisation civile, activité militaire à la marge possible Aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ou à usage restreint dont l'affectataire principal ou unique est l'aviation civile				
Mixte : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible Aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique mais qui ont pour affectataire principal le Ministère des Armées				
Militaire : pas d'utilisation civile régulière possible Aérodromes réservés aux administrations de l'Etat ou à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire principal ou unique (certains aérodromes militaires peuvent néanmoins tolérer une activité aéronautique unique ou principale civile basée ou jugée significative par les autorités compétentes)				

L'orientation et le revêtement de la piste sont conservés dans la symbolologie.